



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 3

2023-03-14/01

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE
LA COMMUNE POUR 2022**

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, qui permet à une collectivité d'expérimenter un compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires,

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 25/11/2021 avec l'État, actant la participation de la commune au titre de la vague 2 de cette expérimentation pour les exercices 2022 et 2023,

VU la Commission Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230314-2023-03-14-01-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023

CONSIDÉRANT que la commune est en phase d'expérimentation du CFU au titre de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que dans l'état annexé au CFU, partie IV, tableau IV-A3 "Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes", les montants des lignes budgétaires 001 et 002 apparaissent comptabilisés comme réalisations. L'éditeur Berger-Levrault a indiqué être dans l'incapacité de corriger cette annexe. Cette anomalie d'édition ne concerne toutefois que ce seul état IV-A3 n'a pas d'effet sur l'exécution budgétaire, ni sur les états financiers du CFU ;

CONSIDÉRANT les échanges avec le Comptable public et le Chef du bureau des finances locales au sujet de cette anomalie ;

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu à l'UNANIMITE,

ARRETE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 tel que défini ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 367 117,33	1 984 343,33	4 351 460,66
	Recettes réalisées (1)	B	572 205,16	2 028 230,64	2 600 435,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 257 130,71	3 492 490,71	5 749 621,42
	Dépenses réalisées (1)	E	871 520,64	1 811 930,79	2 283 451,43
	Restes à réaliser	F	224 778,19	0,00	224 778,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-99 321,48	416 299,85	316 978,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-58 480,22	1 498 153,38	1 439 673,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-157 781,70	1 914 453,23	1 756 671,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-224 778,19	0,00	-224 778,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-382 559,89	1 914 453,23	1 531 893,34

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 14 mars 2023

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



Adusé de réception en préfecture
081-219165384-20230314-2023-03-14-01-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023